



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 328  
Date : 03 MAI 2024  
Mis en ligne le : 03 MAI 2024

**Objet : "Rendez-vous Musique et Danse au Parc"**

**Lieu : Parc Saint Exupéry**

**Date : 25 mai 2024 de 13h30 à 19h30**

N° Acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal et notamment son article R610-5 ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;  
**Considérant** la volonté de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Vitrolles d'organiser un événement culturel intitulé « Rendez-vous Musique et Danse au Parc », le samedi 25 mai 2024, au parc Saint-Exupéry ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### A R R Ê T E

#### **Article 1**

La Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Vitrolles organise un événement culturel intitulé « Rendez-vous Musique et Danse au Parc » dans le Parc Saint Exupéry, le samedi 25 mai 2024, de 13h30 à 19h30.

#### **Article 2**

Pour les besoins de la manifestation, le parc Saint Exupéry sera occupé le samedi 25 mai 2024 à partir de 8h30 jusqu'à 22h30.

#### **Article 3**

Le stationnement sera interdit (sauf véhicules organisateurs et intervenants) sur les 5 emplacements de la police municipale et les 2 places pour le rechargement des véhicules électriques, situées derrière le conservatoire, allée Patrick Menet, le samedi 25 mai 2024, de 10h à 20h00.

#### **Article 4**

Conformément à la note relative à l'adaptation de la posture Vigipirate du 6 octobre 2016, les accès au Parc Saint Exupéry seront fermés par la barrière DFCI à l'entrée du parc et au moyen de deux véhicules, côté snack et entrée DSI. L'organisateur s'assurera que ces accès soit fermés en permanence tout au long de la manifestation, mais reste accessible aux secours.

#### **Article 5**

La sécurité (hormis la Police Municipale et la Police Nationale), sera assurée par la société Protection Europe Sécurité.

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité, choisie par la Commune et agréée par la Préfecture, est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles, sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale de surveillance des biens placés sur la voie publique.

### **Article 6**

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place, le samedi 25 mai 2024 sur la manifestation « Rendez-vous Musique et Danse au Parc ».

Le poste sera positionné par les organisateurs de la manifestation et respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

### **Article 8**

Les partenaires de la manifestation « Rendez-vous Musique et Danse au Parc », sont tenus d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel, y compris lors du transport et s'engagent dans le cadre de cette manifestation à être à jour de leur police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant leurs activités. En cas d'accident du travail impliquant les employés, les partenaires et/ou bénévoles des compagnies, ceux-ci sont tenus d'effectuer les formalités légales.

### **Article 9**

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, au moins 7 jours avant le début de la manifestation et mettre en place la signalisation routière adaptée à l'interdiction de stationner.

### **Article 10**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de la Route.

### **Article 11**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 12**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 13**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Société de Sécurité P.E.S.,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.



**Jean-Claude MATHON**  
Conseiller Municipal délégué à  
l'Occupation du Domaine Public